

Informations de base

2025/0407(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays

Subject

3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises
3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier

Zone géographique

Autriche
Suisse

En attente de la décision de la commission parlementaire

Informations techniques

Référence de la procédure

2025/0407(COD)

Type de procédure

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure

Note thématique

Instrument législatif

Décision

Base juridique

Règlement du Parlement EP 41
Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091

Autre base juridique

Règlement du Parlement EP 165

Consultation obligatoire d'autres institutions

[Comité économique et social européen](#)
[Comité européen des régions](#)

État de la procédure

En attente de la décision de la commission parlementaire

Dossier de la commission

TRAN/10/04822